

## CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS MINEURS DANS UN CADRE SCOLAIRE (moins de 18 ans)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART,

Nom de la société : **CIEL Bretagne**  
Adresse de la société : Rue du gué fleuri BP 35 29480 Le Relecq-Kerhuon  
Représentée par : M. Clément DAGADA - directeur de la formation  
Désigné(e) ci-après : **"CIEL Bretagne"**

ET

Nom de la société :  
Adresse de la société :  
Représentée par :  
Désignée ci-après : **« Etablissement partenaire »**  
comme

### Préambule

Dans le cadre de l'organisation de séjours linguistiques pour des élèves de l'Établissement partenaire, les parties conviennent de fixer les conditions de participation et les responsabilités respectives par la présente convention.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités respectifs du Ciel Bretagne et de l'Établissement partenaire concernant l'accueil et le séjour des étudiants envoyés par ce dernier.

### Article 2 – Responsabilités du Ciel Bretagne

Le Ciel Bretagne :

- assure la prise en charge des étudiants à partir de leur arrivée à Brest et jusqu'à leur départ depuis la gare ou l'aéroport,
- encadre les étudiants uniquement pendant les cours et les activités/excursions organisées dans le cadre du programme,
- informe l'Établissement partenaire de toute absence non justifiée aux cours,
- organise des activités culturelles, encadrées par son personnel, et fait appel à des prestataires professionnels pour les transports et excursions,
- prend, en cas de nécessité médicale, toutes mesures appropriées (soins, hospitalisation, rapatriement sanitaire), en concertation avec l'Établissement partenaire et/ou la famille d'accueil.

### Article 3 – Responsabilités de l'Établissement partenaire

L'Établissement partenaire s'engage à :

- veiller à ce que chaque étudiant dispose des assurances nécessaires (responsabilité civile, accidents, rapatriement sanitaire, vols, etc.),
- fournir au Ciel Bretagne les informations médicales utiles via une fiche sanitaire,
- garantir la prise en charge financière en cas de dommages ou de dégradations volontaires commis par ses étudiants,
- informer le Ciel Bretagne des autorisations accordées ou non concernant la participation aux activités nautiques
- préciser au Ciel Bretagne les autorisations de sortie accordées aux étudiants en dehors des activités encadrées, ainsi que les horaires limites correspondants.

# Ciel Bretagne

Un centre de formation



- rappeler aux étudiants que le programme relève d'un séjour linguistique et non d'une colonie ou camp de vacances.

## Article 4 – Familles d'accueil

Lorsque l'hébergement est assuré en famille d'accueil sélectionnée par le Ciel Bretagne :

- la famille d'accueil est responsable des étudiants uniquement lorsqu'ils sont sous son toit et aux horaires convenus,
- l'Établissement partenaire définit, en accord avec les familles, les conditions de sortie (horaires en semaine et en week-end),
- la famille d'accueil informe les représentants de l'établissement partenaire en cas de non-respect de ces conditions,
- le Ciel Bretagne ou la famille d'accueil ne peuvent être tenus responsables des agissements des étudiants en dehors des périodes et lieux où leur responsabilité est expressément engagée.

## Article 5 – Discipline et sécurité

L'Établissement partenaire reconnaît que le Ciel Bretagne peut prendre toute mesure disciplinaire nécessaire en cas de non-respect des règles de sécurité, des horaires ou du règlement intérieur, y compris le rapatriement anticipé de l'étudiant.

Les frais liés à un tel rapatriement sont à la charge exclusive de l'Établissement partenaire.

## Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du séjour linguistique.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations définies ci-dessus.

## Article 7 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### Convention établie en deux exemplaires remis à chacune des parties

Fait à ..... , le .....

#### Pour le Ciel Bretagne

Nom, fonction, signature

#### Pour l'Établissement partenaire

Nom, fonction, signature

### Informations complémentaires :

Les étudiants sont autorisés à participer à des activités nautiques :

- oui  
 non

### Autorisations de sortie en dehors des activités proposées par le Ciel Bretagne :

- en semaine (dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi soirs) :
  - oui, jusqu'à .....H.....
  - non
- le week-end (vendredi, samedi soirs) :
  - oui, jusqu'à .....H.....
  - non